

# Norme



BNQ 9700-253/2010

Développement durable – Gestion responsable  
d'évènements



**Cette page est laissée intentionnellement vierge.**

BNQ 9700-253/2010

Développement durable – Gestion responsable  
d'évènements

*Sustainable Development – Responsible Event  
Management*



---

---

ICS : 03.100.99; 03.200; 13.020.99; 13.030.50; 13.030.99

---

---

## DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS ET D'ACHAT

Toute demande de renseignements ou d'achat concernant le présent document peut être adressée au Bureau de normalisation du Québec (BNQ), à l'adresse suivante : 333, rue Franquet, Québec (Québec) G1P 4C7  
[téléphone : 418 652-2238, poste 2437, ou 1 800 386-5114; télécopieur : 418 652-2292; courriel : [bnqinfo@bnq.qc.ca](mailto:bnqinfo@bnq.qc.ca); site Web : [www.bnq.qc.ca](http://www.bnq.qc.ca)].

## RÉVISION DES DOCUMENTS DU BNQ

La collaboration des utilisateurs et des utilisatrices des documents du BNQ est essentielle à la mise à jour de ceux-ci. Aussi, toute suggestion visant à améliorer leur contenu sera reçue avec intérêt par le BNQ. Nous vous prions de nous faire parvenir vos suggestions ou vos commentaires en utilisant le formulaire que vous trouverez à la fin du présent document.

## PREMIÈRE ÉDITION — 2010-06-08

Le présent exemplaire du document, qu'il soit en format électronique ou qu'il soit imprimé, n'est destiné qu'à une utilisation personnelle. Toute distribution à des tiers, à des partenaires ou à des clients, ainsi que toute sauvegarde, diffusion ou utilisation dans un réseau informatique, est interdite, à moins qu'une entente particulière n'ait été conclue entre un acheteur enregistré et le BNQ.

Seul un acheteur dument enregistré auprès du service à la clientèle du BNQ reçoit les mises à jour du document. Les notifications et le catalogue peuvent être consultés en tout temps dans le site Web du BNQ [[www.bnq.qc.ca](http://www.bnq.qc.ca)] pour vérifier l'existence d'une édition plus récente d'un document ou la publication de modificatifs ou d'erratas.

S'il désire continuer de recevoir les mises à jour, un acheteur enregistré doit informer, dans les meilleurs délais, le service à la clientèle du BNQ de tout changement d'adresse.

© BNQ, 2010

Tous droits réservés. Sauf prescription différente, aucune partie du présent document ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie et le microfilmage, sans l'accord écrit du BNQ.

ISBN 978-2-551-23951-1 (version imprimée)  
ISBN 978-2-551-23952-8 (PDF)

Dépôt légal — Bibliothèque et Archives  
nationales du Québec, 2010

## AVIS

### COMPRÉHENSION DE LA NOTION D'ÉDITION

Il importe de prendre note que la présente édition inclut implicitement tout modificatif et tout errata qui pourront éventuellement être faits et publiés séparément. C'est la responsabilité des utilisateurs du présent document de vérifier s'il existe des modificatifs et des erratas.

### INTERPRÉTATION

Les formes verbales conjuguées **doit** et **doivent** sont utilisées pour exprimer une exigence (caractère obligatoire) qui doit être respectée pour se conformer au présent document.

Les expressions équivalentes **il convient** et **il est recommandé** sont utilisées pour exprimer une suggestion ou un conseil utiles mais non obligatoires ou la possibilité jugée la plus appropriée pour se conformer au présent document.

À l'exception des notes mentionnées **notes normatives** qui contiennent des exigences (caractère obligatoire), présentées uniquement dans le bas des figures et des tableaux, toutes les autres notes du document mentionnées **notes** sont **informatives** (à caractère non obligatoire) et servent à fournir des éléments utiles à la compréhension d'une exigence (caractère obligatoire) ou de son intention, des clarifications ou des précisions.

Les **annexes normatives** fournissent des exigences supplémentaires (caractère obligatoire) qui doivent être respectées pour se conformer au présent document.

Les **annexes informatives** fournissent des renseignements supplémentaires (à caractère non obligatoire) destinés à faciliter la compréhension ou l'utilisation de certains éléments du présent document ou à en clarifier l'application, mais ne contiennent aucune exigence (caractère obligatoire) qui doit être respectée pour se conformer au présent document.

### DÉGAGEMENT DE RESPONSABILITÉ

Le présent document a été élaboré comme document de référence à des fins d'utilisation volontaire. C'est la responsabilité des utilisateurs de vérifier si des lois ou des règlements rendent obligatoire l'utilisation du présent document ou si des règles dans l'industrie ou des conditions du marché l'exigent, par exemple, des règlements techniques, des plans d'inspection émanant d'autorités réglementaires, des programmes de certification. C'est aussi la responsabilité des utilisateurs de tenir compte des limites et des restrictions formulées notamment dans l'objet ou dans le domaine d'application, ou dans les deux.

**Cette page est laissée intentionnellement vierge.**

### AVANT-PROPOS

Le présent document a été élaboré par un comité de normalisation formé des membres votants suivants :

ALLARD, Philippe	Association francophone pour le savoir (ACFAS)
BOUCHARD, Chantale	Festival d'été international de Québec
BRETON, Marie-Claude	Collège Mérici
CAPUTO, Daniela	Montréal Event Planner
CARON, Jacqueline	Centre des services partagés du Québec (CSPQ) — Direction de la gestion des événements
CHAYER, Julie-Anne	Centre interuniversitaire de recherche sur le cycle de vie des produits, procédés et services (CIRAIG)
COUTU, Isabelle	Gendron Communication
DUBOIS, Marie-Claude	Tourisme Sherbrooke et Association des bureaux de congrès du Québec
GIROUX, Sylvie	Ville de Montréal — Division des événements publics
GOSSELIN, Jinny	Ville de Québec
GUILBERT, Jade	Hôtel des Seigneurs
JAMPIERRE, Véronique	Fonds d'action québécois en développement durable (FAQDD)
NOPPEN, Catherine	Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec (ITHQ)
POIRIER, Marc	Société du Centre des congrès de Québec
THÉBERGE, Sylvie	Festivals et événements Québec (FEQ)
VILLENEUVE, Carole	Loto-Québec
VOYER, Caroline	Réseau des femmes en environnement
BLANCHET, Jacques (coordonnateur)	Bureau de normalisation du Québec (BNQ)



La collaboration ou la participation des personnes suivantes est également à souligner :

BRODEUR, Marie-Ève	Hôtel des Seigneurs
CHAMPAGNE, Valériane	Fonds d'action québécois en développement durable
DEVEAULT, Catherine	Loto-Québec
DIONNE, Éric	Société du Centre des congrès de Québec
FORTIER, Anouk	Loto-Québec
LAMARRE, Anne-Lucie	Étudiante (ITHQ)
LAPOINTE, Louise	Ville de Montréal — Division des événements publics
LASSALLE, Maxime	Loto-Québec
LECLERC, Louis	Festival d'été international de Québec
MCDONALD, Mélanie	Réseau des femmes en environnement
WELLS, Jean-Robert	Chaire de recherche et d'intervention en éco-conseil

Le présent document a été élaboré en soutien à l'initiative lancée par le Réseau des femmes en environnement. Le Réseau a pour mission de donner au Québec un espace d'échange et une voix aux préoccupations des citoyennes quant à la promotion du développement durable et prioritairement à la protection de l'environnement et de la santé. Le Réseau a, par ailleurs, institué la création du Conseil québécois des événements écoresponsables, un carrefour de renseignements et d'échanges qui facilite et encourage la gestion responsable d'événements.

L'élaboration de la présente norme a été rendue possible grâce à la contribution financière des organisations suivantes : Alcoa, Association des cadres scolaires du Québec (ACSQ), Association québécoise de vérification environnementale (AQVE), Caisse d'économie solidaire Desjardins, Cascades, Fondation, Fondation québécoise en environnement, Hydro-Québec, Lavery de Billy, Loto-Québec, Palais des congrès de Montréal, Recyc-Québec, Réseau québécois des femmes en environnement (RQFE), Société des alcools du Québec (SAQ), Société du Centre des congrès de Québec (SCCQ), Tourisme Sherbrooke, Ville de Montréal, Ville de Québec et Vision Montréal.



## SOMMAIRE

	<b>Page</b>
INTRODUCTION	1
1 OBJET	2
2 DOMAINE D'APPLICATION	2
3 DÉFINITIONS	3
4 EXIGENCES GÉNÉRALES	6
4.1 SYSTÈME DE GESTION DE L'ORGANISATEUR	6
4.2 ENGAGEMENT DE L'ORGANISATEUR	7
4.2.1 Engagement envers le développement durable	7
4.2.2 Délégation d'autorité	7
4.3 ÉVALUATION ET DOCUMENTATION	7
4.3.1 Évaluation de la gestion responsable de l'évènement	7
4.3.2 Évaluation des aspects de gestion responsable de l'évènement	7
4.4 CONTRAT DE GESTION RESPONSABLE ENTRE L'ORGANISATEUR ET LE CLIENT	7
4.5 DOCUMENTS RELATIFS À L'ÉVÈNEMENT	8
4.6 ATTEINTE DU NIVEAU DE CLASSIFICATION	8
5 EXIGENCES PARTICULIÈRES	8
5.1 GÉNÉRALITÉS	8
5.2 RESPONSABILITÉ DE L'ORGANISATEUR QUANT À LA SÉLECTION DES FOURNISSEURS	9
5.2.1 Généralités	9
5.2.2 Explication pour la compréhension des tableaux	9
5.2.3 Siège des fournisseurs	9
5.2.4 Succursales des fournisseurs	10
5.2.5 Engagement des fournisseurs envers le développement durable	10
5.2.6 Considération sociale des fournisseurs	11

5.3	RESPONSABILITÉ DE L'ORGANISATEUR QUANT À LA GESTION DU MATÉRIEL, DES SOURCES D'ÉNERGIE ET DE L'EAU	11
5.3.1	Généralités	11
5.3.2	Explication pour la compréhension des tableaux	11
5.3.3	Caractéristique du matériel	12
5.3.4	Consommation de l'énergie et de l'eau	13
5.3.5	Sources d'énergie sur le lieu	13
5.4	RESPONSABILITÉ DE L'ORGANISATEUR QUANT À LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES	13
5.4.1	Généralités	13
5.4.2	Surplus de nourriture	13
5.4.3	Système de gestion des matières résiduelles	14
5.5	RESPONSABILITÉ DE L'ORGANISATEUR QUANT À LA SÉLECTION DE L'ALIMENTATION	15
5.5.1	Généralités	15
5.5.2	Produits locaux	15
5.5.3	Produits reconnus ou certifiés	15
5.6	RESPONSABILITÉ DE L'ORGANISATEUR QUANT À LA SÉLECTION DES MOYENS DE TRANSPORT	16
5.6.1	Généralités	16
5.6.2	Déplacements de l'organisation et des participants	16
5.6.3	Déplacements des utilisateurs	17
ANNEXE A —	CRITÈRES DE CLASSIFICATION D'UN ÉVÈNEMENT	19
TABLEAU A.1 —	CRITÈRES DE CLASSIFICATION D'UN ÉVÈNEMENT	19
TABLEAU A.2 —	POINTAGE MAXIMAL POUR LES EXIGENCES MENTIONNÉES DANS LE CONTRAT	20
ANNEXE B —	PROFIL DE L'ÉVÈNEMENT	21
ANNEXE C —	DOSSIER DE L'ÉVÈNEMENT	22
ANNEXE D —	DESCRIPTION DES DÉCLARATIONS GES	23
ANNEXE E —	PRINCIPES DE DÉVELOPPEMENT DURABLE	25
ANNEXE F —	RÉFÉRENCES INFORMATIVES	27

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE — GESTION RESPONSABLE D'ÉVÈNEMENTS**

### **INTRODUCTION**

Chaque année, une multitude d'évènements, d'assemblées, de festivals, d'expositions, de salons, de congrès ou de réunions sont organisés dans le monde, au Canada et au Québec. Ces manifestations participent à la transmission de la connaissance et favorisent les débats ainsi qu'elles informent et divertissent la population. Elles ont toutefois une empreinte considérable sur l'environnement naturel et humain en produisant, notamment, des déchets et en générant des gaz à effet de serre.

Malgré la bonne volonté des organisations, les évènements dits écoresponsables peuvent générer différents inconvénients du fait de la confusion et de l'incohérence dans l'application des solutions et de l'utilisation de nouvelles procédures parfois plus dommageables que les problèmes initiaux.

Adhérant aux principes de développement durable, l'industrie de l'organisation d'évènements et ses partenaires souhaitent diminuer l'impact négatif, maximiser les retombées positives et participer à l'application et à la promotion des principes de développement durable lors de la gestion responsable d'évènements.

L'élaboration de la présente norme vient du besoin de l'industrie d'établir les règles techniques reconnues concernant le respect des principes de développement durable lors de la gestion responsable d'évènements.

La présente norme vise la mise en place et le maintien des pratiques de gestion responsable d'évènements. Elle vise à créer des conditions favorables à la responsabilisation des personnes en lien avec l'application des principes de développement durable dans les activités sociales professionnelles, et à les encourager à maintenir et à adopter des habitudes dont elles tireront bénéfice tant dans leur vie professionnelle que personnelle.

La présente norme permet aux organisateurs d'évènements, aux fournisseurs de services lors d'évènements, aux participants et aux utilisateurs de collaborer en vue de créer un évènement qui minimise l'impact environnemental et augmente les retombées économiques et sociales dans le milieu.

Elle repose sur deux grands principes :

- l'engagement ferme, concret et visible de l'organisateur d'évènements et du client lorsque le cas s'applique;
- la sensibilisation de l'organisation, des participants et des utilisateurs et leur engagement dans un projet à retombées positives.

La présente norme tient compte des caractéristiques particulières de chaque évènement et des besoins, des préférences et des aptitudes des clients et des participants, ainsi que du fait qu'un client, un fournisseur ou un participant ne se situent pas nécessairement au même niveau de sensibilisation et d'intervention.

La présente norme sert de cadre de référence à un programme volontaire de certification intégrant les efforts des organisateurs d'évènements dans leur gestion responsable d'évènements et ceux de leurs clients leur permettant de réaliser et de mettre en valeur les actions reconnues intégrant des principes de développement durable. Ce programme de certification permet de faire reconnaître les pratiques de gestion responsable d'évènements de façon neutre par une tierce partie indépendante.

La démarche suivie pour l'élaboration du présent document respecte les exigences du Conseil canadien des normes (CCN) en la matière.

Finalement, la présente norme prend en compte les 16 principes de la *Loi sur le développement durable* (voir annexe E) qui sont eux-mêmes issus des principes de développement durable reconnus par la communauté internationale dans la *Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement* (voir annexe F).

## **1 OBJET**

La présente norme a pour objet de fixer les exigences relatives aux pratiques de gestion responsable d'évènements qu'un organisateur d'évènements doit satisfaire pour démontrer son aptitude à produire un évènement conforme à ses engagements ou aux exigences de son client et à la prise en compte des principes de développement durable.

## **2 DOMAINE D'APPLICATION**

La présente norme s'adresse aux organisateurs d'évènements.

Le présent document a été élaboré en vue de servir de document de référence dans le cadre d'activités d'évaluation de la conformité des pratiques de gestion responsable d'évènements.

NOTE — L'évaluation de la conformité est définie comme l'examen systématique du degré de satisfaction d'un service aux exigences spécifiées.